

**CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 2EME CLASSE**

---

**SESSION 2018**

**EPREUVE : L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.**

**DUREE 1 HEURE**

**COEFFICIENT 3**

---

**Barème : 4 points pour la présentation – 16 points pour les calculs**

**IMPORTANT**

**Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie:** ni votre prénom ou votre nom, ni votre n° de convocation, ni votre signature ou paraphe....

Seuls sont autorisés les stylos non effaçables, billes, plumes ou feutres d'encre NOIRE ou BLEUE (sont interdits les stylos à bille effaçables type « frixion »). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome sans imprimante est autorisée.

Les feuilles de brouillon ne seront pas corrigées par les correcteurs.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

## SUJET

---

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2018-2021, un E.P.C.I et 5 de ses communes A-B-C-D-E adhérentes de 2 000 habitants et plus peuvent bénéficier de subventions pour cofinancer certains projets structurants.

A ce titre et pour la durée du contrat, le Conseil Départemental a réservé une enveloppe de 1 874 666 €.

70% de celle-ci est destinée à l'E.P.C.I.

Le reste est partagé entre les 5 communes A-B-C-D-E de la manière suivante :

- la première moitié (part fixe) est divisée en 5 parts égales,
- la seconde moitié (part variable) est calculée en fonction du nombre d'habitants de chacune d'elles sachant que :
  - les 5 communes réunies totalisent 14 800 habitants.
  - le nombre d'habitants de la commune C est égal à la somme du nombre d'habitants des communes B et D.
  - la commune B obtient 3 040 € de plus que la commune D.
  - la commune C se voit attribuer 91 580 €.
  - le rapport de la part de la commune E par rapport à celle de A est égal à 1,58.

Pour l'exercice 2018, la commune D ne sollicite pas le Conseil Départemental.

Par contre, les 4 autres communes présentent un montant de travaux donnant droit à subvention estimé à 373 288 €. A cet effet, elles recevront au total un montant de subventions de 111 986 €. Le taux de subvention des travaux est le même pour chaque commune pour l'année 2018 et ne sera pas changé sur la période 2019-2021.

La commune A consomme de ce fait 1/4 de son enveloppe initiale,  
La commune B consomme 40 % de son enveloppe initiale,  
La commune C consomme 1/5 de son enveloppe initiale,  
La commune E consomme 15 % de son enveloppe initiale.

**Etablir un tableau numérique faisant apparaître pour chacune des communes et pour l'ensemble des cinq communes :**

- Le nombre d'habitants,
- Les montants des subventions attribuées pour la période 2018-2021: part fixe, part variable et part totale,
- Le montant de la subvention pour l'exercice 2018,
- Le montant des travaux subventionnés pour l'exercice 2018,
- Le montant des travaux qui pourront être subventionnés pour la période 2019-2021.

Les valeurs seront arrondies à l'euro supérieur.